



DELIBERATION n° 2023-11-CS-08

Convention de partenariat à intervenir avec
Périmouv'

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord

Séance du 27 novembre 2023

Date de la convocation : 20 novembre 2023

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord s'est réuni le 27 novembre 2023 à 17h30, à l'espace Aliénor à Périgueux, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LEGAY, Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord.

Etaient présents :

	Nom du Délégué		Nom du Délégué		Nom du Délégué
1	BENOIST Daniel	12	FOUCHIER Nils	22	MARTY Elisabeth
2	BIDAUD Yannick	13	GAMBRO Jacques	23	MOISSAT Franck
3	BOURGEOIS Richard	14	GASCHARD Dominique	24	MOTARD Gilles
4	BUFFIERE Alain	15	JALARIN Joël	25	NARDOU Thierry
5	CHAUSSADE Jean-Claude	16	JAUBERTIE Pierre	26	NOYER Jean-Luc
6	COUSTILLAS Samuel	17	LACOMBE Alain	27	PARVAUD Jean
7	DELCROS Rodolphe	18	LEGAY Emmanuel	28	PERPEROT Philippe
8	DENIS Claude	19	LOTTERIE Jean-Paul	29	RANOUX Jacques
9	DOBBELS Stéphane	20	MAGNE Jean-Michel	30	SUDREAU Jean-Louis
10	DOYOTTE Paulette	21	MARCHAND Didier	31	VEYSSIERE Marie-Rose
11	DURANT Serge				

51 Membres en exercices

31 Membres présents

20 Membres absents

Objet : Convention de partenariat à intervenir avec Périmouv'

AR Prefecture

024-200060697-20231127-2023_11_CS_08-DE
Reçu le 04/12/2023

Monsieur le Président présente le projet de convention à intervenir avec l'EPIC Perimouv' ; celle-ci a pour objet de formaliser l'autorisation du syndicat mixte Pays de l'Isle en Périgord à l'utilisation par Périmouv' des données personnelles qui lui sont nécessaires pour :

- Délivrer aux agents des informations générales et commerciales sur la mobilité sur le périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux,
- Identifier les flux de déplacements (géolocalisation + accessibilité lors des trajets pendulaires),
- Analyser l'offre de transport possible pour chaque salarié selon son besoin,
- Mettre en relation ces salariés avec d'autres salariés dans une optique de covoiturage.

Les données visées concernent ainsi :

- Identifiant interne Agent
- Adresse Postale complète
- Horaires d'embauche et de débauche

Les membres du Comité Syndical sont appelés à se prononcer quant à la convention à intervenir avec Perimouv', selon les termes exposés, et autoriser Monsieur le Président à la signer.

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Coulounieix-Chamiers,
Le 29 novembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Syndicat Mixte
Emmanuel LEGAY



Le Secrétaire de séance
Nils FOUCHIER



AR Prefecture

024-200060697-20231127-2023_11_CS_08-DE
Reçu le 04/12/2023



**CONVENTION RELATIVE AUX TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ECHANGEES
DANS LE CADRE DE LA MOBILITE DURABLE POUR LES DEPLACEMENTS DOMICILE TRAVAIL.**

ENTRE

Périmouv', établissement public à caractère industriel ou commercial, au capital social de 300 000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Périgueux sous le numéro 793 320 771, dont le siège est à Périgueux (24000), rue du 5ème régiment de chasseur, représentée par Joannés BOUILLAGUET, en qualité de Directeur, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « Périmouv' »,

De première part,

ET

Le Pays de l'Isle en Périgord, syndicat mixte fermé, inscrite au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous l'identifiant 200 060 697, dont le siège est à Périgueux (24000), 255 rue Martha Desrumaux, représentée par Emmanuel Legay en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « l'Etablissement »,

De deuxième part,

Ci-après individuellement désigné la « Partie » et collectivement désignés les « Parties ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément à la Réglementation applicable relative au transfert, à la collecte, la conservation et la sécurité des données personnelles, et notamment, lorsqu'ils sont applicables, la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, les données personnelles doivent être collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités.

AR Prefecture

024-200060697-20231127-2023_11_CS_08-DE
Reçu le 04/12/2023



Chaque responsable du traitement doit prendre les mesures nécessaires pour garantir la conformité de l'utilisation des données et la transparence à l'égard des personnes concernées.

Ainsi, le partage de données personnelles entre les Parties doit être encadré.

Article 1 – Définitions

Les termes ci-après ont la définition suivante :

Données à caractère personnel : Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée »). Est réputée être une « personne physique identifiable », une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Traitement : Toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Responsable du traitement : La personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

Réglementation relative à la protection des données : la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser l'autorisation du Syndicat Mixte Pays de l'Isle en Périgord, en sa qualité de Responsable du traitement initial, à l'utilisation par PÉRIMOUV', dans le strict respect des conditions décrites ci-dessous, des données qui lui sont nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre, sous sa responsabilité, d'un traitement ultérieur de données à caractère personnel distinct du ou des traitements effectués par le Syndicat Mixte Pays de l'Isle en Périgord sur lesdites données.

AR Prefecture

024-200060697-20231127-2023_11_CS_08-DE
Reçu le 04/12/2023



Article 3 – Description du traitement

La finalité du traitement que Périmouv' projette de mettre en œuvre est de recontacter les salariés de l'Etablissement pour :

- Délivrer des informations générales et commerciales sur la mobilité sur le périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux.
- Identifier les flux de déplacements (géolocalisation + accessibilité lors des trajets pendulaires)
- Analyser l'offre de transport possible pour chaque salarié selon son besoin
- Mettre en relation ces salariés avec d'autres salariés dans une optique de covoiturage

Les personnes concernées par le traitement sont les salariés du Syndicat Mixte Pays de l'Isle en Périgord. Le projet de mention d'information des personnes concernées par le traitement est annexé aux présentes (cf annexe 1). Les données ne font l'objet d'aucune transmission à aucun tiers.

Le cas spécifique de la mise en relation des salariés dans une optique de covoiturage est traité dans l'annexe 2. Dans ce cas précis, certaines données personnelles seront transmises à des tiers. Le recueil de ce consentement sera effectué par Périmouv' auprès des personnes concernées.

Les destinataires des données sont : l'EPIC Périmouv'

Périmouv' met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer la sécurité des données. Seules les personnes habilitées ont accès aux données.

Article 4 – Description des données personnelles sollicitées

Les données sollicitées sont :

- Identifiant interne Agent
- Adresse Postale complète
- Horaires d'embauche et de débauche

Article 5 - Durée de conservation des données et cycle de vie des données par Périmouv'

Les données transmises par le Syndicat Mixte Pays de l'Isle en Périgord sont conservées par Périmouv' pour une durée maximale de 1 an après la fin de la convention, selon la finalité.

En détail, le cycle de vie des données est le suivant :

L'Etablissement confectionne un listing des adresses de ses salariés.

AR Prefecture

024-200060697-20231127-2023_11_CS_08-DE
Reçu le 04/12/2023



L'Etablissement transfère les données collectées par mail à Marie ALCONCHEL, chargée d'études Plan de mobilité chez Périmouv' : m.alconchel@perimouv.fr

Selon les finalités, les données à caractère personnel sont conservées de la manière suivante :

<ul style="list-style-type: none">- Délivrer des informations générales et commerciales sur la mobilité sur le périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux.	Jusqu'à 1 an après la fin de la convention
<ul style="list-style-type: none">- Identifier les flux de déplacements (géolocalisation + accessibilité lors des trajets pendulaires)- Analyser l'offre de transport de chaque salarié- Mettre en relation ces salariés avec d'autres salariés dans une optique de covoiturage	Jusqu'à la fin de la présente convention

Article 6 – Description du mode opératoire du recueil de consentement

Le Syndicat Mixte Pays de l'Isle en Périgord s'engage à recueillir le consentement de ses salariés par tout moyen permettant de s'assurer que le salarié a bien autorisé la transmission de ses données personnelles à Périmouv'.

L'annexe 1 fournit un exemple de document permettant le recueil du consentement de chaque salarié.

Article 7 – Gestion des demandes d'exercice de droits

Lorsque les personnes concernées exercent leurs droits auprès d'une Partie pour un traitement effectué par l'autre Partie, la Partie qui a reçu la demande la transmet à l'autre Partie par courrier électronique dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande au contact désigné au présent article. Au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande de la personne concernée, la Partie qui a reçu la demande apportera toute son assistance et notamment communiquera toutes les informations, dans des termes clairs et un format lisible, nécessaires à l'autre Partie pour traiter les demandes des personnes concernées conformément à la réglementation en vigueur.

Contact de chaque Partie :

- Pour Périmouv' : dpd@perimouv.fr
- Pour l'Etablissement : contact@pays-isle-perigord.com

AR Prefecture

024-200060697-20231127-2023_11_CS_08-DE
Reçu le 04/12/2023



Article 8 – Engagement de Périmouv'

Périmouv' s'engage à respecter la Réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et à traiter les données à caractère personnel dans les conditions décrites aux présentes.

Si l'Etablissement a connaissance d'une violation de la Réglementation applicable par Périmouv' à l'occasion du traitement des données faisant l'objet de la présente convention ou du non-respect des conditions décrites aux présentes, l'Etablissement met Périmouv' en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, de se conformer à cette Réglementation ou aux conditions décrites aux présentes.

Faute pour Périmouv' de s'être conformé à la Réglementation ou aux conditions décrites aux présentes dans le délai indiqué par la mise en demeure, l'Etablissement peut résilier la présente convention.

En cas de résiliation, l'Etablissement cesse de transmettre des données à Périmouv'.

Périmouv' s'engage à détruire ou à restituer à l'Etablissement les données que l'Etablissement lui a déjà transférées en application de la présente convention.

Article 9 – Correspondants des Parties pour la protection des Données à caractère personnel

Chaque Partie désigne un interlocuteur privilégié pour tout échange ou communication en rapport avec les données échangées prévue par la présente convention.

Les coordonnées des correspondants de chaque Partie sont :

- Pour Périmouv', Benjamin Millat, dpd@perimouv.fr
- Pour le Pays de l'Isle en Périgord, Hélène Leynaert, contact@pays-isle-perigord.com

Article 10 – Accompagnements proposés par Périmouv' dans le cadre de la présente convention

En plus des traitements des données à caractère personnel, Périmouv' propose les services suivants pour un accompagnement personnalisé de l'Etablissement sur les questions de la mobilité :

- Transmission d'informations sur
 - La législation
 - L'offre des services de mobilité sur le territoire
 - Les aides mobilité
- Conseils sur la mise en place d'actions (Négociations Annuelles Obligatoires ou Plan de Mobilité Employeur) en lien avec la réglementation en vigueur
 - Exemple de plans de déplacement ou de mesures incitatives (covoiturage, éco conduite, vélo, aides, autopartage, stationnement, événements locaux, challenge mobilité, ...)

AR Prefecture

024-200060697-20231127-2023_11_CS_08-DE
Reçu le 04/12/2023



- Stand mobilités : lien privilégié avec les salariés dans l'entreprise en lien avec le référent de la structure, apport de documentation
- Offre privilégiée sur les services de PÉRIMOUV' (ex : priorité sur les locations de vélos, tarifs préférentiel en cas d'intermodalité)
- Transmission de newsletter : PÉRIMOUV' autorise sa diffusion au plus grand nombre.

Article 11 – Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties

Elle est conclue pour une durée de 1 an.

Au terme de cette durée, la présente convention se renouvellera par tacite reconduction pour une durée supplémentaire de 1 an. La durée maximale de la convention ne pourra pas excéder quatre ans.

Sur demande d'une des parties, la présente convention pourra être rompue par lettre recommandée avec avis de réception. La rupture de la convention sera effective 2 mois après réception de la demande.

En cas de changement du traitement envisagé ou des conditions de réalisation de ce traitement, la partie la plus diligente en informera l'autre.

A _____, le _____ en deux (2) exemplaires originaux,

Emmanuel LEGAY, Président

Joannés BOUILLAGUET, Directeur

Pour le Syndicat Mixte Pays de l'Isle en
Périgord

Pour PÉRIMOUV'

[SIGNATURE]

[SIGNATURE]

AR Prefecture

024-200060697-20231127-2023_11_CS_08-DE
Reçu le 04/12/2023



Vos données personnelles

1. L'organisme collectant vos données dans le cadre de la convention entre Périmouv' & le Syndicat Mixte Pays de l'Isle en Périgord est Périmouv'. Seules les personnes habilitées au sein de Périmouv' peuvent accéder aux informations vous concernant. Vos données ne seront en aucun cas transmises à des tiers.

2. La base légale du traitement est votre consentement.

3. Votre consentement est demandé pour :

- Délivrer des informations générales et commerciales sur la mobilité sur le périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux.
- Identifier les flux de déplacements (géolocalisation + accessibilité lors des trajets pendulaires)
- Analyser l'offre de transport de chaque salarié

Vos données seront utilisées pour vous recontacter.

4. Vos données seront conservées jusqu'à 1 an après la fin de la convention entre Périmouv' & le Syndicat Mixte Pays de l'Isle en Périgord.

5. Conformément à la réglementation application relative au transfert, à la collecte, la conservation et la sécurité des données personnelles, et en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi Informatique et Libertés et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, toute personne concernée par un traitement de données à caractère personnel, peut exercer ses droits d'accès, de rectification ou d'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ainsi que du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité, et lorsque le traitement est fondé sur le consentement, du droit de retirer son consentement à tout moment ; du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, du droit de définir les conditions d'utilisation, de conservation et de communication de ses données personnelles en cas de décès.

À ce titre, toute personne justifiant de son identité pourra exercer ses droits en adressant sa demande à dpd@perimouv.fr

AR Prefecture

024-200060697-20231127-2023_11_CS_08-DE
Reçu le 04/12/2023



ANNEXE 2 – Information des personnes concernées par la mise en relation pour du covoiturage

Vos données personnelles

1. L'organisme collectant vos données dans le cadre de cette action spécifique de mise en relation pour du covoiturage est PÉRIMOUV'. Seules les personnes habilitées au sein de PÉRIMOUV' peuvent accéder aux informations vous concernant.
2. La base légale du traitement est votre consentement.
3. Votre consentement est demandé pour :
 - Transmettre vos coordonnées (nom/prénom/numéro de téléphone/mail) à d'autres salariés de l'Établissement ou à des salariés d'entreprises présentes sur la même zone géographique

Vos données seront utilisées pour vous recontacter.

4. Vos données seront conservées par PÉRIMOUV' durant la durée de la convention entre PÉRIMOUV' & le Syndicat Mixte Pays de l'Isle en Périgord.
5. Conformément à la réglementation application relative au transfert, à la collecte, la conservation et la sécurité des données personnelles, et en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi Informatique et Libertés et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, toute personne concernée par un traitement de données à caractère personnel, peut exercer ses droits d'accès, de rectification ou d'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ainsi que du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité, et lorsque le traitement est fondé sur le consentement, du droit de retirer son consentement à tout moment ; du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, du droit de définir les conditions d'utilisation, de conservation et de communication de ses données personnelles en cas de décès.

À ce titre, toute personne justifiant de son identité pourra exercer ses droits en adressant sa demande à dpd@perimouv.fr

AR Prefecture

024-200060697-20231127-2023_11_CS_08-DE
Reçu le 04/12/2023